

**Je voudrais remercier Bruce P. Archibald pour sa permission de reproduire ce document.**

**François Lareau  
12 août 2011**

Université Dalhousie

École de droit Dalhousie  
6061, avenue Université  
Halifax (Nouvelle-Écosse)  
Canada B3H 4H9

le 16 octobre 1992

Professeur Don Stuart  
Faculté de droit  
Université Queen's  
Kingston (Ontario)  
K7L 3N6

Télécopieur : (613) 545-6611

Objet : Rapport du Groupe de travail de l'ABC  
Principes de responsabilité pénale  
Proposition de nouvelles dispositions générales pour le Code criminel du Canada

Cher Don,

J'ai reçu avec plaisir votre lettre du 8 septembre 1992 concernant le document cité en rubrique. Je formule quelques réserves ci-dessous, mais exhorterais néanmoins le gouvernement fédéral à déposer un projet de loi établissant des dispositions générales pour le Code criminel du Canada inspirées des propositions du Groupe de travail de l'Association du Barreau canadien.

Comme vous le savez sans doute, la contribution universitaire a joué un rôle crucial dans le succès de la recodification en Allemagne ainsi que dans l'élaboration du Code pénal modèle largement adopté aux États-Unis. J'espère que le gouvernement est conscient de l'ampleur de la participation de nombreux universitaires canadiens spécialistes du droit pénal à ce projet. Ne pas profiter de ces compétences au cours du processus législatif pourrait affaiblir sérieusement le produit final et refroidir l'accueil qu'on réservera à ces mesures après leur adoption.

Sans aller dans les détails, permettez-moi d'exprimer quelques réserves à propos du document de l'ABC.

- 1) La proclamation des objectifs et des principes serait une source de controverse interminable et stérile. Elle devrait être omise.
- 2) Alors que les propositions de la Commission de réforme du droit du Canada au sujet des éléments de l'infraction étaient trop complexes, celles de l'ABC sont trop simplifiées. La meilleure reformulation des éléments subjectifs de l'infraction se trouve dans l'avant-projet de Code de la Commission de réforme du droit anglaise. Cet aspect influence également la manière dont il faut définir les éléments externes de l'infraction.

- 3) Les nouvelles dispositions générales doivent, pour des fins limitées, prévoir une faute fondée sur «un écart important et marqué par rapport à la norme d'une personne raisonnable dans les circonstances». Bien que le Groupe de travail ait raison de soutenir que la responsabilité pénale générale doit reposer sur l'intention, la connaissance ou la témérité, il faut prévoir une responsabilité objective en cas d'infractions exceptionnelles ou par rapport à quelques éléments externes (par exemple, les conséquences de certaines agressions).
- 4) Bien que généralement solide, l'approche du Groupe de travail concernant les actes involontaires conscients et l'automatisme peut être simplifiée.

Je pourrais ergoter sur des détails ou d'autres aspects du rapport du Groupe de travail de l'ABC, mais j'appuie en général l'attitude adoptée dans ce document. Le rapport s'appuie sur les points forts d'un grand nombre de propositions de la Commission de réforme du droit du Canada et devrait jouer un rôle clé dans les délibérations du Parlement.

Les contribuables du Canada ont payé des centaines de milliers de dollars jusqu'ici pour se doter d'un nouveau Code criminel. L'absence de principes généraux clairs dans le Code fait monter les coûts des poursuites criminelles devant nos tribunaux. Les efforts du Groupe de travail de l'ABC représentent une attitude constructive face à la réforme du droit pénal de la part des avocats criminalistes de toutes les régions du pays et il faut les appuyer.

Si l'occasion se présente pour des universitaires partageant les mêmes idées de présenter un mémoire au Comité parlementaire, je serai heureux de participer à ce projet.

Veillez agréer, cher Don, mes salutations distinguées.

Bruce P. Archibald  
Professeur de droit